

Dans les organisations patronales

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **17 (1925)**

Heft 8

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

trice; Berne a de nouveau obtenu la confiance pour une nouvelle période. Le siège du secrétariat a été fixé définitivement à Berne, et une révision générale des statuts tendant à la décentralisation du comité central a été admise en principe, pour étude; puis l'assemblée a réélu les secrétaires en la personne de MM. Rohner, comme secrétaire allemand, et Mercier, conseiller national, comme secrétaire romand.

C'est naturellement à la très actuelle révision des traitements du personnel fédéral que les délégués des employés des postes et télégraphes ont consacré le meilleur de leur temps et de leur travail. Des rapports ont été présentés sur cette importante question en général, de la part du C. C. par les secrétaires, et au nom de la commission de la fédération spécialement désignée pour s'occuper de la classification des employés P. T. dans l'échelle des traitements, par M. Hitz (Zurich) et M. Rothen (Le Locle).

Ainsi que l'avait déjà fait cette commission, l'assemblée dénonce publiquement l'insuffisance manifeste des taux fixés par l'échelle des traitements admise par le Conseil des Etats, et elle proteste avec énergie contre les restrictions des droits syndicaux contenus dans le « statut » des fonctionnaires, approuvées par le même conseil. Elle décide de soutenir énergiquement et jusqu'au bout les très raisonnables revendications présentées par l'Union fédérative au nom des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération et des C. F. F., tant en ce qui touche aux salaires qu'aux conditions générales offertes au personnel. L'abaissement de la situation des employés des postes et télégraphes, qui résulte du projet de classification, est tout particulièrement critiqué par les représentants de toutes les sections et de toutes les catégories. La méconnaissance des difficultés du travail et des responsabilités qui pèsent sur les épaules du personnel postal et des télégraphes de la part des directions générales respectives, est considérée comme un acte d'hostilité complètement injustifié de sa part ou une preuve de l'ignorance où elle demeure des tâches imposées de plus en plus à son propre personnel. L'assemblée invite également le C. C. à faire tout ce qui est possible pour la situation des facteurs ruraux effectuant un service complet et personnel soit régularisée par la soumission de ce personnel à la nouvelle loi exigée par l'équité et la simple logique, dans l'intérêt des populations des campagnes plus encore peut-être que dans celui des facteurs ruraux eux-mêmes. Des instructions ont été données au comité central et à la commission des traitements, pour suivre aux démarches avec les organes dirigeants de l'administration en vue d'obtenir une classification moins défectueuse et plus juste. L'assemblée donne son appui aux contre-propositions de l'Union fédérative dans la question de la juridiction administrative et disciplinaire.

L'assemblée a entendu des plaintes contre l'observation défectueuse de la loi sur la durée du travail, surtout dans son application au personnel distributeur, et elle demande que le contrôle soit plus effectif de la part du Département des postes et chemins de fer et qu'il ait moins de complaisance vis-à-vis des infractions constatées.

Enfin, les délégués ont accepté diverses propositions tendant à mettre fin au défectueux système de recrutement des employés des postes et télégraphes et à l'engagement de jeunes gens (d'enfants serait plus juste), pour le service de distribution de télégrammes et express. La triste situation de nombreux employés auxiliaires fut vivement déplorée, ainsi que l'indifférence qui semble être témoignée à leur égard par les autorités, lesquelles, par différentes mesures, ont encore diminué les occasions d'engagement définitif.

Cheminots. La Fédération suisse des cheminots a tenu son congrès annuel à Berne, dans la salle du Grand Conseil, les 27 et 28 juin dernier. Le président du congrès, Boda Enderli de Zurich, salua les délégués en un bref et excellent discours. Puis l'ordre du jour fut immédiatement abordé.

Sans longue discussion, le rapport annuel fut adopté, après que le président de la fédération et le président de la commission de gestion eurent donné quelques explications verbales. Le rapport de caisse et le rapport des vérificateurs des comptes furent également adoptés de même que le projet de budget pour 1926.

Le congrès procédant à l'élection des autorités de la fédération confirma dans leurs fonctions tous les membres à l'exception de quelques démissionnaires. Les secrétaires généraux Bratschi et Perrin présentèrent ensuite un rapport sur la situation syndicale. Il passèrent en revue toutes les questions d'actualité dont eurent à s'occuper les diverses instances de la fédération et soulignèrent en particulier la lutte pénible que dut soutenir la fédération contre quelques entreprises de chemin de fer privées. Ces rapports furent chaleureusement applaudis et rencontrèrent l'approbation de tous ceux qui participèrent à la discussion.

Une proposition de la S. L. P. V. tendant à simplifier les dispositions concernant la protection en justice, fut renvoyée à l'examen des sous-fédérations. La question sera reprise au prochain congrès.

La loi sur les traitements et le statut des fonctionnaires et le projet de juridiction disciplinaire retinrent également l'attention du congrès. Une résolution constatant que le projet du Conseil fédéral tend à amoindrir la situation juridique et sociale du personnel et qu'il a soulevé une indignation justifiée, a été adoptée à l'unanimité. Même les modifications apportées par le Conseil des Etats n'ont pas réussi à changer l'impression défavorable et sont considérées comme insuffisantes. Les contre-propositions de l'Union fédérative sont approuvées et le congrès espère que le Conseil national tiendra compte des revendications justifiées du personnel. En ce qui concerne la juridiction administrative et disciplinaire le congrès attire l'attention de l'opinion publique sur le fait que le projet du Conseil fédéral ne correspond aucunement à l'article constitutionnel qui prévoit cette juridiction. Le congrès approuve également les propositions du comité fédératif dans la question de la constitution des commissions du personnel des C. F. F. Il approuve le retour successif des C. F. F. à un recrutement normal du personnel. Par contre, la pratique des promotions en général et les engagements du personnel subalterne laissent encore beaucoup à désirer. Le système de travail à la tâche que l'on cherche à introduire est vivement combattu. Le congrès exprime aux collègues des entreprises privées en lutte pour la reconnaissance de l'organisation syndicale sa vive sympathie.

Le congrès aborde ensuite un projet de création d'une caisse de secours et de prêts dans la fédération et qui remplacera dès le premier janvier 1926 les institutions similaires des sous-fédérations, et un autre projet qui prévoit la remise entre les mains de la fédération de la direction et de l'administration des stations de vacances. Ces deux projets furent adoptés sur un rapport du caissier, collègue Fell.

Après avoir entendu quelques communications, le congrès fut déclaré clôt par le président.



Dans les organisations patronales

Union centrale des associations patronales suisses.
Le comité central de l'Union centrale des associations

patronales suisses publie son rapport sur l'activité de l'Union en 1924.

L'Union a enregistré deux adhésions nouvelles à la fin de 1924: le Syndicat suisse des maîtres tailleurs et l'Union économique de Bâle. A la fin de 1924, l'Union centrale groupait 33 associations, dont 20 fédérations d'industrie et 13 organisations mixtes cantonales ou locales.

Un chapitre est consacré à la composition et à l'activité des organes sociaux, notamment à celle du secrétariat. D'autres chapitres sont consacrés aux questions économiques et de politique sociale.

En ce qui concerne les *salaires*, il est constaté que le niveau des salaires n'a pas subi de grands changements en 1924; une légère augmentation s'est cependant produite. Le rapport ne s'exprime pas avec beaucoup de chaleur au sujet de l'enquête sur les salaires faite en Suisse et à l'étranger, il est tout particulièrement circospect en ce qui concerne la publication de salaires réels dans les différents pays par le Bureau international du travail.

La *durée du travail* est commentée avec amertume. On ne comprend pas que les organisations d'ouvriers et d'employés s'opposent aux dérogations prévues à l'article 41. Il est protesté énergiquement contre l'allégation que l'amélioration économique est due à l'application de la semaine de 48 heures. L'amélioration économique est due avant tout à la consolidation de la situation économique et à la stabilisation des changes. Le rapporteur passe ainsi élégamment sur le fond du débat. N'avait-on pas prédit du côté patronal la ruine de l'industrie et de l'économie suisses au cas où la révision de l'article 41 serait repoussée!

Le rapport s'étend ensuite sur l'activité des organes de l'association en ce qui concerne la loi sur les fabriques (motion Ilg, tendant à la nomination d'une commission paritaire chargée de donner son avis au sujet des dérogations à l'article 41) et sur la formation professionnelle, etc.

Des chapitres sont consacrés au statut du personnel de la Confédération et à la juridiction administrative et disciplinaire. On ne ménage pas au Conseil fédéral le reproche de n'avoir pas suffisamment pris en considération, pour en déterminer le montant, les salaires payés dans l'industrie privée. Et l'on ne manque à cette occasion d'en appeler à l'opinion publique contre « la situation privilégiée du personnel fédéral par rapport au personnel des entreprises privées ». Quant à nous, il nous paraît que les salaires insuffisants des entreprises privées ne doivent pas servir de prétexte pour payer aussi mal le personnel fédéral. Que ces salaires soient finalement déterminés par le coût de la vie et que celui-ci pourrait être abaissé par la pratique d'une autre politique économique, cela aussi devrait être connu du monde patronal.

Le passage consacré à l'*assurance-vieillesse-invalidité-survivants* est dépassé par les événements; il est cependant intéressant de constater que le nouveau projet des Chambres fédérales est jugé comme étant encore trop large par le patronat.

Au sujet de l'assurance-accidents, il est fait une fois de plus allusion aux prestations énormes que constituent les primes pour l'assurance-accidents obligatoire par rapport aux autres pays et l'obstacle qui en résulte pour la réalisation d'autres branches d'assurance. Les organisations patronales ont renoncé à demander le referendum contre la *loi portant subventions aux caisses de chômage*, « bien que celle-ci, telle qu'elle est sortie des délibérations des Chambres, ne constitue certainement pas une réglementation rationnelle de la question de l'assurance-chômage ». Malheureusement, il n'est pas dit si ce projet va trop ou pas assez loin.

Les commentaires sur le coût de la vie permettent d'en déduire que l'industrie estime que l'augmentation du coût de la vie et même le maintien du coût de la vie à son niveau actuel présenteraient les plus graves dangers pour notre industrie dont la capacité de concurrence se trouverait menacée. Un échange de vues a eu lieu au sujet de la réduction du coût de la vie entre les représentants des trois associations centrales du commerce, de l'industrie et des arts et métiers; le rapport permet d'en conclure que le résultat n'en fut pas très réjouissant, car ces pourparlers « ont démontré combien il est difficile de réaliser une unité de vues, non seulement entre l'industrie et les métiers ou entre la production et le commerce, mais encore au sein de ces groupes eux-mêmes ».

Le rapport met en garde contre une appréciation trop optimiste du *marché du travail* il ne faudrait pas déduire de la diminution du chômage un renforcement économique de l'industrie.

Le chapitre consacré aux *conflits du travail* en 1924 nous étonne quelque peu. Il y aurait eu 49 grèves et un lock-out, dont 32 concernaient des entreprises affiliées à l'Union centrale. De ces 32 grèves, 16 auraient obtenu un succès partiel et 16 aucun succès. Nous comprenons fort bien que l'on cherche du côté patronal à démontrer l'inutilité des grèves. Les bases de cette « statistique » ne nous sont pas connues; elle ne donne en tous cas pas confiance. D'après nos propres relevés, nous avons enregistré durant cette même année 67 grèves, dont 32 se terminèrent avec un plein succès, 22 avec un succès partiel et seulement 13 sans succès. Les renseignements patronaux ne sauraient donc prétendre à beaucoup d'exactitude et de précision.

Les derniers chapitres du rapport sont consacrés aux relations avec les organisations patronales étrangères, les congrès patronaux et à l'organisation internationale du travail.



Mouvement international

Fédération syndicale internationale. Le bureau de la F.S.I. s'est réuni les 29 et 30 juin 1925. Tous les membres étaient présents à l'exception du président Purcell, retenu en Angleterre pour une campagne électorale.

Il fut décidé de protester énergiquement contre les entraves mises par le gouvernement au libre développement du mouvement syndical en Italie; l'attention du prolétariat de tous les pays sera attirée sur les conditions intolérables qui sévissent dans ce pays sous la botte du renégat Mussolini. — Sur la demande de Purcell, la réponse à donner au conseil central pan-russe au sujet de l'affiliation des organisations syndicales de Russie, sera discutée dans une prochaine séance. — Une résolution fut adoptée concernant le protectionnisme et le libre-échange; elle s'élève contre le développement du protectionnisme dans tous les pays. — Le bureau n'a pu donner suite à une demande de la fédération des syndicats britanniques à une demande de la fédération des syndicats britanniques tendant à l'envoi d'une délégation en Chine. La situation dans ce pays est actuellement peu propre à faciliter l'envoi d'une commission d'étude et d'autre part, les frais énormes qui en résulteraient sont aussi un obstacle à la réalisation de ce vœu. La demande formulée par les organisations internationales communistes, de faire en commun une souscription en faveur de la Chine, a été repoussée. Des renseignements seront demandés aux syndicats chinois dont le bureau connaît l'existence, pour savoir dans